

Procès-verbal des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 9 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale du 2 septembre 2019 et sous la présidence du Maire, Raphaël ARNOULD, le 9 septembre 2019 à 20 H 30 en la Maison Communale.

Présents :

M. ARNOULD Raphaël, M. BOULANGER Gérard, M. BOURGEOIS Philippe, Mme BRUNETTE Jeannine, Mme CAUDRON Barbara, Mme HERMANN Nelly, M. HOBIN Marc, Mme JACQUEL Séverine, Mme LALANCE Corinne, Mme RINALDI Julie, M. SILVETTI Michaël, Mme THERMINOT Christine

Procurator(s) :

Mme MARIN Karine donne pouvoir à M. BOURGEOIS Philippe, M. MALLINJOURD Franck donne pouvoir à M. ARNOULD Raphaël

Absent(s) :

M. AIT-YAHIA François, Mme BLAISE Chantal, M. COURTOIS Marc, M. DESFORGES Michel, M. HENRION Eric, Mme HERGOTT Aline, M. LACAN Christophe, Mme PAYET Marlène, M. RICHARD Serge

Excusé(s) :

M. MALLINJOURD Franck, Mme MARIN Karine

Secrétaire de séance : Mme LALANCE Corinne

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil :

- n° 20190612-001 par laquelle le Maire décide de la non préemption du bien bâti cadastré AA 296-297, 24 route de Fontenoy.
- n° 20190613-001 par laquelle le Maire décide dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire de :
 - passer un marché à procédure adaptée pour les travaux du lot 1- Bardage avec l'entreprise BOVE 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT pour un montant de 56.567,14 € HT soit 67.880,57 € TTC.
 - passer un marché à procédure adaptée pour les travaux du lot 2- Menuiseries extérieures avec l'entreprise ALUCOLOR 54200 TOUL pour un montant de 50.266,00 € HT soit 60.319,20 € TTC.
 - passer un marché à procédure adaptée pour les travaux du lot 3- Doublage isolation avec l'entreprise DESSA CONSTRUCTION 88300 NEUFCHATEAU pour un montant de 17.851,50 € HT soit 21.421,80 € TTC.
 - passer un marché à procédure adaptée pour les travaux du lot 4- Peinture avec l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI 54520 MAXEVILLE pour un montant de 11.648,76 € HT soit 13.978,51 € TTC.

- n° 20190617-001 par laquelle le Maire décide de signer la convention d'occupation de terrain avec COLT TECHNOLOGY SERVICES pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
La redevance d'occupation sera de 6,00 € le mètre linéaire au prorata du nombre de tubes propriété de Colt Technology Services soit 1 587,37 €
- n° 20190617-002 par laquelle le Maire décide de signer la convention de prestations de services pour l'intervention d'une personne salariée de LA FABRIQUE pour l'entretien des espaces verts de la commune de GONDREVILLE avec LA FABRIQUE susvisée à compter du 6 juillet 2019 pour une durée d'un mois en remplacement d'un agent en congé de maladie. Les prestations seront facturées au prix de 10,00 € HT de l'heure.
- n° 20190617-003 par laquelle le Maire décide de la non préemption du bien bâti cadastré AB 222, 3 rue des Bergeronnettes.
- n° 20190617-004 par laquelle le Maire décide de la non préemption du bien non bâti cadastré AA 448, 27 route de Fontenoy.
- n° 20190617-005 par laquelle le Maire décide de la non préemption du bien bâti cadastré AH 47, 39 avenue de la Libération
- n° 20190619-001 par laquelle le Maire décide dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Villey le Sec de :
 - passer un marché à procédure adaptée pour les travaux du lot 1- Aménagement de surface- Réseau téléphone avec l'entreprise PARISSET 54710 ALLAIN pour un montant de 136.709,90 € HT soit 164.051,88 € TTC.
 - passer un marché à procédure adaptée pour les travaux du lot 3- Réseau éclairage public avec l'entreprise SDEL LUMIERE-CITEOS 54000 NANCY pour un montant de 28.750,00 € HT soit 34.500,00 € TTC.
- n° 20190624-001 par laquelle le Maire décide de la non préemption du bien bâti cadastré AB 131, 4 square de la Moisson.
- n° 20190625-001 par laquelle le Maire décide de d'encaisser un chèque d'un montant de 458,00 € en règlement de l'indemnité relative au sinistre survenu sur un arbre suite à un accident.
- n° 20190625-002 par laquelle le Maire décide de passer un marché à bon de commande avec un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 22 000 € HT pour l'entretien d'une partie des espaces verts communaux, avec la société TARVEL, 90 rue André CITROEN, CS 60009, 69747 GENAS, pour une durée d'un an soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.
- n° 20190625-003 par laquelle le Maire décide de passer un marché à bon de commande avec un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 22 000 € HT pour l'entretien des terrains de football et abords et de la piste d'athlétisme avec la société TECHNIGAZON, 18 rue Pierre ADT, 54700 ATTON, pour une durée d'un an soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.
- n° 20190626-001 par laquelle le Maire décide de la non préemption du bien bâti cadastré AB 249-58, 8 rue des Vergers.
- n° 20190626-002 par laquelle le Maire décide de la non préemption du bien bâti cadastré AE 88, 1 place des Fossés et un bien non bâti cadastré AE 469, 49 rue du Château des Princes.
- n° 20190701-001 par laquelle le Maire décide de la non préemption du bien bâti cadastré AE 304-305, 26 rue des Trois Saints.
- n° 20190701-002 par laquelle le Maire décide de la non préemption du bien bâti cadastré AE 333, place des Fossés.
- n° 20190704-001 par laquelle le Maire décide de passer un marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection de diverses Allées Piétonnes avec la société CL LORTP, 6 rue Hubert Curien Parc Saint Jacques II 54320 MAXEVILLE pour un montant de 40 545.27 € HT soit 48 654.32 € TTC.

- n° 20190705-001 par laquelle le Maire décide de la non préemption du bien bâti cadastré AI 34, 5 rue du Saussi.
- n° 20190712-001 par laquelle le Maire décide de passer un marché à procédure adaptée pour les travaux de requalification des voiries du lotissement solaire avec la société CL LORTP, 6 rue Hubert Curien Parc Saint Jacques II 54320 MAXEVILLE pour un montant de 109 436.85 € HT soit 131 324.22 € TTC.
- n° 20190712-002 par laquelle le Maire décide de la non préemption de biens bâtis cadastrés AA 16, 38 chemin de la Côte Noirel, AA 15-460, sis au Pantin.
- n° 20190716-001 par laquelle le Maire décide de renouveler la convention de prestations de services pour l'intervention d'une personne salariée de LA FABRIQUE pour l'entretien des espaces verts de la commune de GONDREVILLE avec LA FABRIQUE susvisée à compter du 6 juillet 2019 pour une durée d'un mois en remplacement d'un agent en congé de maladie. Les prestations seront facturées au prix de 10,00 € HT de l'heure.
- n° 20190718-001 par laquelle le Maire décide de la non préemption du bien non bâti cadastré AA460, sis au Pantin.
- n° 20190722-001 par laquelle le Maire décide de la non préemption du bien bâti cadastré AB 45, 9 allée des mirabelliers.
- n° 20190730-001 par laquelle le Maire décide de signer la convention définissant les conditions de réalisation du diagnostic de l'installation Vyredox du captage d'alimentation en eau potable de la commune de Gondreville moyennant la somme de 11.225,00 € HT soit 13.470,00 € TTC avec la société ANTEA 427 Rue Lavoisier 54710 LUDRES.
- n° 20190730-002 par laquelle le Maire décide de la non préemption du bien bâti cadastré AB 8, 6 allée des arcs.
- n° 20190731-001 par laquelle le Maire décide de renouveler la convention de prestations de services pour l'intervention d'une personne salariée de LA FABRIQUE pour l'entretien des espaces verts de la commune de GONDREVILLE avec LA FABRIQUE susvisée à compter du 31 juillet 2019 pour une durée d'un mois en remplacement d'un agent en congé de maladie. Les prestations seront facturées au prix de 10,00 € HT de l'heure.
- n° 20190805-001 par laquelle le Maire décide la suppression de la régie de recettes de l'Espace Au Grand Jardin pour l'encaissement des produits suivants :

- Cantine scolaire
- Garderies

Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie. La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} septembre 2019.

- n° 20190819-001 par laquelle le Maire décide dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes du pavillon d'accueil :
 - De passer un marché à procédure adaptée pour les travaux du lot 1- VRD – Démolition- Gros œuvre avec l'entreprise GCT 55130 HOUDELAINCOURT pour un montant de 27.061,60 € HT soit 32.473,92 € TTC.
 - De passer un marché à procédure adaptée pour les travaux du lot 2- Couverture-Etanchéité avec l'entreprise SEI 54670 MILLERY pour un montant de 3.839,00 € HT soit 4.606,80 € TTC.
 - De passer un marché à procédure adaptée pour les travaux du lot 4- Plâtrerie-isolation avec l'entreprise ELVINGER pour un montant de 8.416,90 € HT soit 10.100,28 € TTC.
 - De passer un marché à procédure adaptée pour les travaux du lot 5- Electricité avec l'entreprise OSELEC 54200 PIERRE LA TREICHE pour un montant de 7.500,00 € HT soit 9.000,00 € TTC.
 - De passer un marché à procédure adaptée pour les travaux du lot 6- Plomberie-sanitaire avec l'entreprise BAINVILLE 54200 TOUL pour un montant de 5.494,08 € HT soit 6.592,90 € TTC.

- De passer un marché à procédure adaptée pour les travaux du lot 7- Chape-Revêtements de sol souple avec l'entreprise RAIWISQUE 55190 SORCY SAINT MARTIN pour un montant de 6.996,00 € HT soit 8.395,20 € TTC.
- De passer un marché à procédure adaptée pour les travaux du lot 8-Peinture avec l'entreprise IDECOR 54200 TOUL pour un montant de 5.384,40 € HT soit 6.461,28 € TTC.
- n° 20190822-001 par laquelle le Maire décide de passer l'avenant de régularisation du contrat d'assurance flotte automobile entre la Commune de Gondreville et GROUPAMA pour réviser la cotisation 2019, générant un crédit de 102,37 € TTC.
- n° 20190826-001 par laquelle le Maire décide de la non préemption de biens non bâtis cadastrés AD 435-436-437, sis « En Jouamont ».
- n° 20190826-002 par laquelle le Maire décide de la non préemption du bien non bâti cadastré AD 438, sis « En Jouamont ».
- Le Maire a décidé de procéder à un virement de crédit au Budget Général 2019 par l'emploi des crédits affectés au compte 022 « Dépenses imprévues » comme suit :

Imputation	Désignation	Montant
022	Dépenses imprévues	- 1 470,00 €
6558	Autre contribution budgétaire	+ 1 470,00 €

(Contribution volontaire obligatoire à l'hectare versée à l'ONF)

L'ordre du jour a été rappelé, le Conseil, après délibération, a voté comme suit :

N° 20190909-002

Objet : Vente de l'immeuble communal 24 rue de la Bergerie

Lors du vote du Budget Primitif 2019, le Conseil Municipal a décidé la cession de l'immeuble communal sis 24 rue de la Bergerie.

Cet immeuble, précédemment utilisé comme logement des instituteurs, a déjà fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement dans le domaine privé de la commune par délibération du 22 juin 2016.

Sis 24 rue de la Bergerie, il est composé de 3 appartements de type F4 d'une superficie habitable de 66 m² chacun, de 3 caves, de 2 garages et d'un grenier.

L'estimation formulée par la Direction Générale des Finances Publiques – Division France Domaine datée du 21 novembre 2018 ressort à 208 000 € hors droits et taxes (valeur libre de toute occupation).

M. le Maire a pris attache auprès de la SCP PERSON-BODART-PETITPAS à TOUL afin d'étudier les modalités de la transaction.

Après étude du dossier, la SCP a proposé de recourir à une vente notariale interactive (VNI).

Cette solution de négociation immobilière innovante permet d'acheter des biens immobiliers avec la transparence d'offres successives saisies en ligne sur internet.

Le notaire responsable de la vente prend en charge son organisation.

Il est précisé que si l'assemblée délibérante adopte cette procédure, la mise en ligne de l'annonce sur plus de 12 sites serait effectuée mi-septembre, 3 visites en octobre avec une date limite de dépôt des candidatures début octobre 2019.

La VNI interviendrait début octobre 2019 avec une 1^{ère} offre possible à 190 000 € de prix de vente minimum souhaité pour l'immeuble et 9 900 € pour les honoraires de négociation à la charge de l'acheteur, le pas des enchères étant de 2 000 €.

La clôture des enchères serait envisagée le 10 octobre 2019.

Il est précisé que la rémunération de la SCP PERSON-BODART-PETITPAS sera à la charge de l'acquéreur, la commune ayant à sa charge les diagnostics.

Il importe en conséquence au Conseil Municipal d'en délibérer, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la vente de l'immeuble communal sis 24 rue de la Bergerie
- Mandate la SCP PERSON-BODART-PETITPAS pour l'organisation de la procédure de Vente Notariale Interactive selon les modalités susvisées.
- Fixe la 1^{ère} offre possible à 199.900 € honoraires de négociation à la charge de l'acheteur
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente subséquent
- La recette est inscrite au BP 2019.

N° 20190909-003

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2018

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le service administratif de la commune de GONDREVILLE a rédigé le projet de rapport.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les documents ci-annexés concernant l'exercice 2018.

Objet : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 22 octobre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal après examen et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Objet : Prime de ravalement de façade

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après constat sur place de l'exécution des travaux, et respect des règles d'application du règlement d'octroi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante pour des travaux de ravalement de façades :

	Montant de la subvention
- Madame BRUHIN Marie 5 rue du Gué	1 189,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Entérine la proposition du Maire
- Le crédit correspondant est inscrit à l'article 20422 du Budget 2019.

Questions diverses :

- Il est rappelé que la délégation allemande de MORLENBACH vient le 14 septembre prochain.
- Il est décidé de supprimer les animations journées et soirées jeux

N° ordre	Délibération	Objet / Nomenclature des actes
20190909-002	Vente de l'immeuble 24 rue de la Bergerie	3-2 Aliénations
20190909-003	Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2018	1.2 Délégation service public
20190909-004	Société publique SPL-XDEMAT – examen de gestion du Conseil d'Administration	7-10 Divers
20190909-005	Prime de ravalement de façade	7.5.1 Subvention < 23000 €

La séance est levée à 21 H 05.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie, le 12 septembre 2019 et transmis au contrôle de légalité le 11 septembre 2019.

Ont signé ce Procès Verbal :

Raphaël ARNOULD,

Gérard BOULANGER,

Philippe BOURGEOIS,

Jeannine BRUNETTE,

Barbara CAUDRON,

Nelly HERMANN,

Marc HOBIN,

Séverine JACQUEL,

Corinne LALANCE,

Karine MARIN,

Julie RINALDI,

Christine THERMINOT,

Raphaël ARNOULD,
Procuration de Franck MALLINJOURD

Philippe BOURGEOIS,
Procuration de Karine MARIN